

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 novembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12 07**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

OBJET : STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DE DÉCLENCHEMENT DES AVALANCHES (PIDA).

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'arrêter les interdictions et de définir les mesures de sécurité à mettre en œuvre lors des déclenchements préventifs des avalanches sur la station de ski « Ax 3 Domaines ».

Il précise que par décision du maire, les missions du Responsable de la Décision du Déclenchement (RDD) et du Directeur des Opérations de Déclenchement (DOD) peuvent être confiées au Directeur du service des pistes.

Le Responsable de la Décision de Déclenchement (RDD) du PIDA est **Monsieur Nicolas VELASQUEZ**. Il est responsable de la mise à jour et du suivi de l'ensemble des documents règlementaires liés au PIDA, du dépôt du PIDA à la mairie, à la préfecture

et de la remise notamment d'un exemplaire au personnel de l'équipe de déclenchement, de la décision de déclencher les avalanches dans les différents secteurs, de la sécurité des clients, du personnel et des infrastructures. Il doit rendre compte au maire de l'application du PIDA.

La décision d'une opération de déclenchement du PIDA est généralement prise la veille, en fonction des conditions nivo et météo passées et/ou annoncées et constatées sur le terrain.

Le Directeur des Opérations de Déclenchement (DOD) du PIDA est **Monsieur Nicolas VELASQUEZ**. Son suppléant en cas d'absence est **Monsieur Philippe FREYCHE**.

Le DOD ou son suppléant doit alerter le RDD de toute situation avalancheuse identifiée, proposer au RDD l'organisation des opérations de déclenchements préventifs.

Si certains déclenchements nécessaires peuvent avoir d'éventuelles conséquences dommageables (sur les RM par exemple), il devra faire un bref exposé de la situation et indiquer ses conclusions au RDD :

Généralement le DOD est détaché du terrain pour assurer la chronologie des opérations.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le Plan d'intervention de déclenchement des avalanches pour la saison hivernale 2025 / 2026 conforme au « guide des maires – édition 2024 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver le Plan d'intervention de déclenchement des avalanches pour la saison hivernale 2025 / 2026 conforme au « guide des maires – édition 2024 ».

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 décembre 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

